

ENVIRONNEMENT

Qui va à la chasse... garde sa place

C. EVERARD | France-Antilles Martinique | 18.07.2012



L'association guadeloupéenne qui a tenté de faire décaler au 29 juillet la date d'ouverture de la chasse en Martinique, est furieuse. Pour Amazona, « il y a deux infractions majeures au Code de l'Environnement ». (Photo archives France-Antilles)

Pourtant menacé de tribunal par une association, l'Etat a tout de même décidé d'ouvrir la chasse depuis le 14 juillet, ce qui serait parfaitement illégal. A priori, la tradition l'a emporté, pour cette année.

Un courrier d'avocat et une exposition médiatique n'y ont pas suffi : la chasse a bien été ouverte le 14 juillet dernier.

L'association guadeloupéenne qui avait tenté de la faire décaler au 29 juillet (voir encadré et notre édition du 22 juin) est furieuse. Amazona (Association de protection des oiseaux aux Antilles) dénonce : « l'arrêté a été signé en catimini au dernier moment, c'est-à-dire la veille de l'ouverture illégale et n'est toujours pas diffusé. Il y a donc deux infractions majeures au Code de l'Environnement : la chasse n'aurait pas dû ouvrir avant le dernier dimanche de juillet et l'arrêté

en question aurait dû être publié au moins 20 jours avant la date de sa prise d'effet. »

Elle poursuit : « C'est une décision scandaleuse car elle autorise la chasse des espèces qui sont alors toujours en pleine période de reproduction, c'est le cas des ramiers et des grives. Par ailleurs, l'arrêté autorise la chasse du gibier d'eau du 14 juillet au 31 janvier, soit pendant 6 mois et demi de l'année et cela tous les jours et sans quotas, c'est un non-sens total! A l'heure où de nombreuses espèces de limicoles sont en déclin c'est juste inacceptable. »

AVOCAT ET SOURDE OREILLE

Autre « motif de dégoût » pour l'association : « Le Bécasseau maubèche qui a connu un déclin dramatique depuis une vingtaine d'années (80 à 90%) est toujours chassable en Martinique alors qu'il est enfin interdit à la chasse en Guadeloupe. La France est là encore en infraction car cette espèce figure en annexe 1 de la Convention sur les espèces migratrices depuis 2005. »

Amazona ne compte pas s'en tenir à un esclandre médiatique : « la préfecture et les services de l'Etat sont de connivence avec les chasseurs. Puisque le préfet fait la sourde oreille, nous allons le crier haut et fort afin que le code de l'Environnement soit respecté et nous allons tenter de mobiliser les associations de Martinique. La LPO (Ligue nationale pour la Protection des Oiseaux) nous soutient déjà dans cette voie. Nous avons immédiatement contacté notre avocat et nous allons attaquer cet arrêté par un recours en annulation afin que notamment les oiseaux soient épargnés au moment où ils tentent de donner la vie pour assurer la pérennité des espèces! »

Interrogés, les services de la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement, qui ont bien signé le vendredi soir, répondent qu'ils se sont surtout posé « la question de la pertinence de la date du 14 juillet » quant à la reproduction des espèces et « qu'ils n'ont pas encore les éléments pour changer de date » . L'illégalité de l'arrêté ne semble pas les troubler plus que cela, même s'ils sont conscients que cela peut les conduire tout droit au tribunal administratif, dont ils appliqueront, bien sûr, la décision.

La Deal insiste cependant sur le fait que des discussions plus approfondies seront engagées avec les chasseurs et que tout sera remis à plat, d'ici l'année prochaine.

Quant au président de la Fédération départementale des chasseurs de la Martinique, il a refusé catégoriquement de s'exprimer sur la question et sur cette grande gentillesse de la part de l'Etat.



La grive fine fait partie des oiseaux qui peuvent être chassés depuis le 14 juillet.

- Illégal depuis des années

Pourquoi donc une association guadeloupéenne de protection des oiseaux est-elle venue se mêler des affaires martiniquaises, alors que ces dernières semblaient si bien ronronner ?

En fait, cela fait des années que l'arrêté d'ouverture générale de la chasse est illégal : il stipule une ouverture au 14 juillet, alors que le code de l'environnement (Art R.424-11) indique très clairement qu'en Martinique, la chasse ne doit pas être ouverte avant le dernier dimanche de juillet.

Personne n'a jamais trouvé à y redire, même pas les associations qui siègent à la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

Mais comme les oiseaux migrateurs n'ont, par définition, pas de frontières, Amazona a décidé de les défendre en Martinique, exactement comme elle le fait en Guadeloupe.

La DEAL n'a pas toujours été chargée du dossier. Jusqu'en 2010, c'était la direction de l'Agriculture qui officiait à la commission. Le bébé-arrêté-illégal est passé toutes ces années de bras en bras sans que quelqu'un n'y mette le hola. La tradition a toujours bon dos.

[Article précédent](#)

[Cachalot ankayé : un sauvetage de ...](#)